

COMMUNE DE CERCIÉ (Rhône)

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Cercié sous présidence de Monsieur Christophe CLAUZEL, maire, dûment convoqués le 5 septembre 2025.

PRÉSENTS : Christophe CLAUZEL, Florence VALLETTE, Éric BRUNET, André ROUANET, Stéphane CARÊME, Stéphane CARRETTE, Christelle COUSTIER, Patrick DANVE, Virginie PELLOUX-PRAYER, Murielle VERNEY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIRS : Patrick LE FESSANT (pouvoir à Stéphane CARRETTE), Amandine CHAMPAGNON (pouvoir à Éric BRUNET), Stéphanie MONTEIL (pouvoir à virginie PELLOUX-PRAYER).

ABSENT EXCUSÉ : Cyril MONDAINE (parti en dernière minute en intervention de secours), Adeline RAMJEE

Nombre de conseillers municipaux : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absents : 2

Quorum

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

Avant d'aborder les sujets de l'ordre du jour, Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux leur accord pour autoriser l'intervention en début de séance du chef de centre de la caserne des sapeurs-pompiers ST LAGER / CERCIÉ.

Avis favorable à l'unanimité.

1/ Nomination du secrétaire de séance - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal sera invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DECIDER** de procéder par vote à main levée à la nomination du secrétaire de séance
- **DESIGNER** Virginie PELLOUX-PRAYER pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 13 voix pour.

La parole est donnée à l'adjudant-chef Denis DUFAL, chef du centre de secours de Saint-Lager/Cercié, qui avant de commencer son intervention, transmet les excuses de Guillaume DUBOST, président de l'amicale, ne pouvant pas être présent à ses côtés.

L'adjudant-chef explique la mobilisation qui s'est créée suite à la crainte de l'ensemble des corps de sapeurs-pompiers de la remise en cause du régime de la NPFR, la "prime" destinée aux sapeurs-pompiers volontaires, par la DG de la sécurité civile.

Cette indemnité est une somme versée aux sapeurs-pompiers volontaires atteignant l'âge de 55 ans, dont le montant varie selon la durée du volontariat, allant de 500 €/an pour 15 ans de fonction, à 3 500 €/an au bout de 35 ans d'ancienneté, en reconnaissance de leur engagement.

Le président de la Fédération a choisi d'interpeller tous les maires et présenter le mécontentement des sapeurs-pompiers volontaires.

Il indique que les sapeurs-pompiers ont bénéficié du soutien de nombreux élus, députés, maires ...

Depuis les premières réactions de mécontentement, la DG de la sécurité civile semble faire marche arrière en indiquant un manque de compréhension des sapeurs-pompiers volontaires et qu'il n'a jamais été envisagé de supprimer cette prime.

Monsieur le maire fait part de son indignation par rapport à la décision initiale de la DG de la sécurité civile eu égard à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires auxquels il adresse ses félicitations.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juillet 2025 - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 juillet 2025 adressé aux membres du conseil le 5 septembre 2025.

Observations : Néant.

ADOPE A L'UNANIMITE, par 13 voix pour.

Signature du PV par Monsieur le maire et le secrétaire de la séance du 22 juillet 2025.

LISTE DES DELIBÉRATIONS DU CM DU 9 SEPTEMBRE 2025

N°20250901 DELIBERATION 2025-66 Nomination du secrétaire de séance - Madame Virginie PELLOUX-PRAAYER

N°20250902 DELIBERATION 2025-67 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juillet 2025

N°20250903 DELIBERATION 2025-68 Engagement moral et volontaire à participer activement au projet européen de lutte contre le gaspillage alimentaire porté par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais

N°20250904 DELIBERATION 2025-69 Recours à des collaborateurs occasionnels du service public

N°20250905 DELIBERATION 2025-70 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCBS : Débat des communes sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

N°20250906 DELIBERATION 2025-71 Régularisation de construction sur emprise communale - Vente d'une portion de terrain communal de 15 m²

N°20250907 DELIBERATION 2025-72 Alignement de l'impasse de la Croix Faudon avec la parcelle cadastrée C 327

N°20250908 DELIBERATION 2025-73 Finances - Virements de crédits au budget assainissement

3/ Restaurant scolaire communal - Rapporteur Murielle VERNEY

3-1 Engagement moral et volontaire à participer activement au projet européen de lutte contre le gaspillage alimentaire porté par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Murielle VERNEY rappelle l'objet de cet engagement. Une copie de la lettre d'engagement à adresser à la CCSB, transmise avec la convocation, est proposée au vote du conseil municipal.

« Monsieur le Président,

Par la présente, la commune de Cercié, représentée par son Maire, Christophe CLAUZEL, gestionnaire de la structure de restauration collective communal de Cercié, tenons à exprimer notre engagement moral et volontaire à participer activement au projet européen de lutte contre le gaspillage alimentaire, porté par la Communauté de communes Saône-Beaujolais.

Ce projet, structuré en deux phases (diagnostic et accompagnement à la mise en place de plans d'actions), correspond pleinement à nos valeurs et à nos engagements en matière d'évolution vers des pratiques de restauration collective durables (cuisine faite maison, local, de saison, à coût maîtrisé).

Dans ce cadre, nous nous engageons à :

- **Participer activement à la gouvernance du projet pendant toute sa durée (2 ans), notamment par une présence assidue aux comités de pilotage et autres temps collectifs.**
- **Ouvrir nos locaux de restauration collective** (salles de restauration, cuisines, réserves, etc.) pour accueillir les équipes de la Communauté de communes et les acteurs mandatés pour la réalisation des diagnostics et l'accompagnement.
- **Impliquer l'ensemble des parties prenantes** de la restauration collective placées sous notre responsabilité (équipe de cuisine, personnel encadrant, élus, gestionnaires, etc.) dans la démarche de diagnostic et dans l'élaboration ainsi que la mise en œuvre du plan d'actions.

- **Mettre à disposition tous les documents et informations utiles** à la bonne réalisation du diagnostic préalable et au suivi du projet (données d'achats, menus types, factures des denrées alimentaires, plans, données financières, etc.).
- **Participer aux formations proposées**, afin de renforcer nos compétences et favoriser la montée en compétences de nos équipes.
- **Adopter une posture de respect mutuel et d'écoute active** vis-à-vis de l'ensemble des acteurs engagés dans cette démarche collective, qu'il s'agisse des équipes de la Communauté de communes ou les acteurs mandatés par ces derniers, des équipes de cuisine ou des autres parties prenantes.
- **Respecter les échéances calendaires** proposées dans le cadre de l'accompagnement.
- **Donner les noms des deux personnes référentes** : (ex : un élu et une personne de l'équipe de cuisine) Conscients des enjeux environnementaux, sociaux et économiques liés à la lutte contre le gaspillage alimentaire et du rôle que joue la restauration collective dans son ensemble, nous souhaitons, par cet engagement, contribuer de manière concrète et durable à l'amélioration des pratiques dans notre structure. Dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle du projet, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos salutations distinguées. »

Monsieur le maire indique que ce projet était initialement suivi par l'association de la cantine scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **APPROUVER** les engagements présentés
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer cette lettre
- **DESIGNER** les personnes référentes suivantes Murielle VERNEY en tant qu'élu, et Mélanie TISSEYRE et Annick AUGROS en tant qu'agents communales de l'équipe de cuisine.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 13 voix pour.

4/ Personnel - Rapporteur Christophe CLAUZEL

4-1 Recours à des collaborateurs occasionnels du service public.

Monsieur le maire explique que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par la collectivité ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la commune, pour assurer le fonctionnement de certains services, peut faire appel à des collaborateurs occasionnels et qu'il envisage de faire appel à un ou des bénévoles afin d'assurer des missions ponctuelles, dont le fleurissement, la tenue en propreté des espaces publics, l'entretien de petits matériels, petits équipements, locaux communaux ...

Cette organisation serait applicable à partir de l'année 2025.

Il explique que l'agent technique de voirie étant le seul employé du service, il a été nécessaire de confier des petites tâches journalières d'entretien de la voie publique à un bénévole.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur cette question, en précisant le caractère occasionnel de ces missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **APPROUVER** le recours à des collaborateurs occasionnels du service public,
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer le projet de convention joint annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 13 voix pour.

Virginie PELLOUX-PRAYER demande l'âge minimum requis pour être collaborateur occasionnel. La réponse sera donnée après renseignement pris.

5/ Urbanisme - Rapporteur Florence VALLETTE et Christophe CLAUZEL

5-1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCBS : Débat des communes sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- Rapporteur Florence VALLETTE

Dossier complet accessible par le lien :

https://ccsbbelleville-my.sharepoint.com/:f/g/personal/m_bourcier_ccsb-saonebeaujolais_fr/EnKSZOglUXlPrKa-Zy03vqgBnDebInMqaZ8l1YkrkIKQmQ?e=B3l0wI

Comme évoqué en réunion du conseil municipal du 22 juillet 2025 par Florence VALLETTE, une réunion de travail a eu lieu le 27 août dernier sur ce sujet et il convient ce jour de délibérer.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L2121-7 et suivants.

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L151-2, L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de Région du 10 avril 2020, en cours de modification ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais approuvé par le Syndicat mixte du Beaujolais le 29 juin 2009, et en cours de révision (projet arrêté le 20 juin 2024) ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 8 juin 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 22 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et la charte de gouvernance qui lui est annexée.

Eléments de contexte

Par délibération en date du 7 juin 2018, la Communauté de Communes Saône Beaujolais a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Le diagnostic territorial du PLUi-H a été présenté aux Personnes Publiques Associées au mois d'octobre 2021. Depuis, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé en parallèle de la traduction réglementaire (OAP, zonage, règlement...).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi-H, l'élaboration du diagnostic territorial puis du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire et les instances de travail définies dans la charte de gouvernance. De nombreuses réunions de travail et d'arbitrages ont été organisées au travers des

Comités de suivi PLUi-H, Conférences des maires, et des cinq commissions thématiques (Habitat, Environnement, Patrimoine, Agriculture, Economie).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi-H, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication aux conseils municipaux doit permettre à l'ensemble des conseillers de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

Pour rappel, les objectifs visés dans la délibération de lancement du PLUi-H sont les suivants :

- **Définir un projet de développement équilibré, qui favorise le dynamisme du territoire tout en préservant l'environnement, dans le respect des cadres et normes supérieurs, et notamment du SCoT du Beaujolais ;**
- **Maintenir un dynamisme démographique à l'échelle du territoire, par :**
 - L'accueil de nouveaux habitants dans, et à proximité des polarités, en lien avec leur dynamisme (emplois, transports, ...);
 - L'accueil de nouveaux habitants dans les communes, en étudiant les possibilités offertes ;
- **Poursuivre le développement économique du territoire, proposer une gamme d'emplois diversifiée :**
 - En s'appuyant sur l'aménagement de la zone Lybertec ;
 - En développant des zones d'activités complémentaires, notamment artisanales ;
 - En valorisant et développant les activités agricoles, viticoles et sylvicoles, vecteur d'identité du territoire, et en recherchant une meilleure gestion des espaces ;
 - En dynamisant l'activité commerciale ;
- **Affirmer le territoire comme destination touristique : vignoble, terroir et géologie du Beaujolais, plaine de la Saône, coteaux et monts du Haut-Beaujolais.**
- **Mettre en œuvre une politique de l'habitat :**
 - En luttant contre la vacance des logements ;
 - En encourageant la rénovation énergétique des constructions ;
 - En proposant une offre de logements complémentaires à l'échelle du territoire, qui favorise les parcours résidentiels ;
 - En répondant aux besoins de logements en lien avec le développement des activités économiques
- **Mettre en œuvre une politique d'équipements et de services équilibrés à l'échelle du territoire ;**
- **Prendre en compte et valoriser la richesse et la diversité des paysages et du patrimoine bâti ;**
- **Favoriser un développement résidentiel raisonné des bourgs et des hameaux, en fonction de l'histoire de l'urbanisation des communes, et au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux ;**
- **Préserver la biodiversité, par :**
 - La protection des espaces naturels majeurs du territoire, comme les sites Natura 2000, les landes du Beaujolais, les sites classés en Espaces Naturels Sensibles... ;
 - La valorisation des continuités écologiques ;
- **Mettre en œuvre la démarche de territoire à énergie positive :**
 - En favorisant le développement des énergies renouvelables ;
 - En recherchant l'efficacité énergétique des constructions neuves ou existantes ;
 - En encourageant, le recours à des pratiques de déplacement durables (modes doux, transport en commun, ...);

- Incrire l'ensemble des orientations de développement du territoire dans un cadre plus large, en recherchant une cohérence et des interactions avec les territoires voisins.

Le diagnostic territorial a, quant à lui, permis d'identifier des enjeux de territoire auxquels doivent répondre les orientations du PADD.

Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la CCSB s'articule autour de trois axes, déclinés en onze orientations :

Axe 1 : Composer avec les patrimoines et réduire l'empreinte environnementales sur les ressources.

Orientation 1. : Offrir un cadre de vie de qualité s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire.

Orientation 2 : Prendre en compte la diversité paysagère du territoire.

Orientation 3 : Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources.

Orientation 4 : Protéger la population des risques et nuisances.

Cet axe est relatif aux ressources naturelles et environnementales, aux continuités écologiques et aux risques.

Axe 2 : Affirmer le positionnement économique du territoire Saône Beaujolais en s'appuyant sur la sobriété.

Orientation 1 : Définir une stratégie commerciale s'appuyant sur la proximité et l'identité du territoire.

Orientation 2 : Conserver une économie diversifiée en s'appuyant sur un moteur productif.

Orientation 3 : Accueillir de nouvelles entreprises dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles essentielles à l'économie du territoire.

Orientation 5 : Renforcer la dynamique touristique en s'appuyant sur la diversité du territoire.

Cet axe est relatif à l'économie du territoire de la CCSB.

Axe 3 : Organiser un développement urbain durable

Orientation 1 : Engager le territoire dans une démarche de modération foncière.

Orientation 2 : Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 3 : Tendre vers la ville des courtes distances.

Cet axe est relatif à la démographie, à l'habitat, aux équipements, commerces et services, aux espaces publics et à la mobilité.

Le PADD est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB : https://ccsbbelleville-my.sharepoint.com/:f/g/personal/m_bourcier_ccsb_saonebeaujolais_fr/EnKSZOg1UXlPrKa-Zy03vqgBnDebInMqaZ8l1YkrkIKQmQ?e=S1e0kl

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Dès lors que le débat sur le PADD a eu lieu, le maire peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus aux articles L153-11 et L424-1 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Après avoir délibéré, battu des orientations du PADD, le conseil municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H de la CCSB conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.

- **PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la commune.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

- **PRÉCISER** que la présente délibération sera notifiée à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Un débat en conseil communautaire sera mené à la suite du débat dans chaque conseil municipal des communes concernées. La procédure d'élaboration sera ensuite poursuivie en vue de l'arrêt du projet de PLUi-H, lequel devra comprendre une fois finalisés les projets de PADD, de règlement, de documents graphiques, etc.

Ce projet de PLUi-H, que la CCSB sera invitée à arrêter, sera ensuite soumis, notamment, aux personnes publiques associées à la procédure d'élaboration et à l'enquête publique prévue par le Code de l'urbanisme. A l'issue de cette enquête publique, la CCSB aura à statuer sur l'approbation du PLU, après avis favorables des communes et au vu des remarques et avis du public et des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 13 voix pour.

Dans le cadre du débat sur le projet de PADD du PLUi-H de la CCSB, les observations ci-après du conseil municipal seront adressées par une note à la CCSB.

Axe 1

Orientation 2 : Prendre en compte la diversité paysagère du territoire

- Pourquoi Cercié est-il concerné par la protection « bourg fond de vallée » ?
- Le symbole des points de vue remarquables ne figure pas sur la carte.

Orientation 3 : Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources

- D'accord sur la massification des panneaux photovoltaïques sur les toits mais pas sur les sols.

Axe 2

Orientation 1 : Définir une stratégie commerciale s'appuyant sur la proximité et l'identité du territoire

- Incompréhension de la phrase « Interdire les commerces de proximité sur Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins ». Demande de précision sur le mot « interdiction ».

Orientation 4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles

- Que signifie « pérenniser les parcelles en bio » ?
- Les propriétaires ou exploitants de parcelles actuellement exploitées en bio pourront ils abandonner le bio à plus ou moins long terme pour revenir à une culture conventionnelle ? Si oui, sous quelles conditions ?

Axe 3

Orientation 2 : Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de sobriété foncière

- D'accord pour répondre aux besoins des gens du voyage mais pas d'accord pour l'attribution d'aides en vue de la sédentarisation.

5-2 **Régularisation de construction sur emprise communale - Vente d'une portion de terrain communal de 15 m²** - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Monsieur le maire rappelle l'information donnée en réunion du conseil municipal du 22 juillet 2025 suivie de l'accord de principe donné : « *Dans les années 70/80, la construction d'un garage sur environ 20 m² sur le domaine public communal a été réalisée. A ce jour, la vente du bien est prévue et il nécessaire de régulariser la situation. Par courrier du 11 juillet 2025, le propriétaire propose 10 € du m² et une prise en charge de l'intégralité des frais de géomètre et de notaire. Le conseil donne son accord de principe sur cette proposition.* »

Après avoir reçu les documents du géomètre indiquant précisément la surface concernée de 15 m²,

Le conseil municipal, est invité à :

- **APPROUVER** la vente aux consorts DUTHEL Janine et Daniel d'une portion d'une superficie de 15 m² issue de la parcelle communale située impasse de la rivière au prix de 10 €/m²
- **DIRE** que l'intégralité des frais de géomètre, de notaire et autres seront à la charge de l'acheteur
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document lié à ces décisions.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 13 voix pour.

5-3 **Alignement de l'impasse de la Croix Faudon avec la parcelle cadastrée C 327** - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Afin de régulariser une situation de limite de propriété entre l'impasse de la Croix Faudon et la parcelle cadastrée C327, une délimitation de propriété a été validée par une réunion de bornage du 18 juin 2025 par Monsieur le maire conformément au plan ci-joint.

Le conseil municipal est invité à

- **CONFIRMER** que la délimitation de la propriété publique communale, correspondant à la voie communale impasse de la Croix Faudon, avec la parcelle riveraine cadastrée C327 est définie comme

suit sur le plan de l'annexe 5 :

- A (Angle bâti)
- B (Angle bâti)
- C (Angle mur)
- D (Angle bâti)
- D' (Nu du bâti)

Le plan ci-annexé, dressé le 18/06/2025, par le Géomètre-Expert soussigné à l'échelle du 1/200 sous la référence 250142DEL1_REV1 permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

Désignation	X	Y	Nature du Sommet
A	1827995.50	5214334.54	Angle bâti
B	1827994.12	5214339.06	Angle bâti
C	1827990.22	5214337.68	Angle mur
D	1827988.62	5214342.40	Angle bâti
D'	1827986.60	5214348.43	Nu du bâti

Coordonnées : locales centimétriques rattachées au RGF93 CC46 par GPS (réseau Téria)

Precision : classe 1

- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété communale
- **PRENDRE** l'arrêté d'alignement correspondant.

ADOPE A L'UNANIMITE, par 13 voix pour.

5-4 DP, PC et DIA - Rapporteur Patrick DANVE

Déclarations préalables :

- Au nom de ENEDIS 1711 route du pont des samsons pour l'installation d'un transformateur. Tacite au 28 juin 2025 (instruction Etat).
- Au nom de Centre écologique de France 35 traverse du clos pour isolation thermique par extérieur. Non opposition au 30 juin 2025.
- Au nom de SAS MONABEE 94 impasse de l'artisanat pour installation panneaux photovoltaïques en toiture. Non opposition le 30 juin 2025.
- Au nom de DUFAL Alain 901 route des crus pour le remplacement d'un portail et d'un portillon. Non opposition le 28 juillet 2025.
- Au nom de DIZAY Energie 1 résidence du lavoir pour installation panneaux photovoltaïques. Opposition le 06 août 2025.
- Au nom de MORIN Denise 54 grande rue pour le ravalement d'une façade de cour intérieure. Non opposition le 29 août 2025.
- Au nom de RAISON Odette 34 grande rue pour le remplacement des fenêtres bois par du pvc et la pose de volets roulants, les volets bois sont conservés. Non opposition le 04 septembre 2025.

Permis de construire :

- Au nom de TURRIN Serge chemin de l'égalité pour la construction d'une maison individuelle. Non opposition le 30 juillet 2025.

Déclaration d'intention d'aliéner :

Néant.

6/ Finances - Rapporteur Christophe CLAUZEL

6-1 Virements de crédits au budget assainissement

En réunion du conseil municipal du 24 juin dernier, les notes d'opportunité, réalisées par l'ATDR sur l'élimination des eaux claires parasites et le système de traitement des eaux usées, ont été présentées. Depuis, les deux devis attendus de l'ATDR pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ces dossiers ont été validés et, à ce jour, ces missions sont réalisées jusqu'aux dossiers de consultation des entreprises. Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2025 assainissement comporte des crédits au compte 2313 à hauteur de 155 278 € en vue des études, des travaux d'élimination des eaux claires parasites et des travaux de système de traitement des eaux usées.

Pour plus de clarté dans le suivi de ces dossiers, notamment pour les financements, il propose de créer deux opérations distinctes en les créditant d'une somme provenant du compte 2313 « construction ».

Le conseil municipal est invité à :

- **DÉCIDER** un virement de crédits de 13 800 € du compte 2313 « construction » aux comptes
 - 2313 de l'opération à créer « Travaux d'élimination des eaux claires parasites » pour 12 100 €
 - 2313 de l'opération à créer « Diagnostic structurel des ouvrages de la station d'épuration » pour 1 700 €.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 13 voix pour.

7/ Informations

7-1 Virements de crédits effectués dans le cadre de la fongibilité des crédits du budget général en M57

Monsieur le maire informe qu'un virement de crédits de 1 391 € a été effectué en section de fonctionnement du budget général 2025 du compte 6238 « divers » au compte 673 « annulation titre sur exercice antérieur » afin d'annuler une double écriture sur l'encaissement de la participation de l'amicale artistique de Cercié pour la location de la salle des fêtes.

8/ Questions diverses.

8-1 Cercié propre.

La date du 25 avril 2026, après la farfouille, est retenue.

André ROUANET indique que le Marathon du Beaujolais aura lieu le 22 novembre 2025, une réunion aura lieu prochainement. Trois dossards ont été demandés.

Christelle COUSTIER informe que la préparation du bulletin municipal est lancée et que les articles sont attendus pour le 31 octobre prochain. Une réunion avec les associations est à prévoir.

Pour le site internet, Stéphanie MONTEIL a fait passer le message de la nécessité de se rendre sur le site afin que le référencement puisse être au point. Dans la barre de recherche, taper « cercie.fr ».

Murielle VERNEY

- Concernant le restaurant scolaire, fait part d'une bonne mise en route avec un nouvel agent, un stress en raison de la nouvelle organisation, mais souligne que la prise en main du service s'améliore déjà au bout de 4 jours de fonctionnement. Entre 60 à 70 repas sont servis.

Le règlement intérieur sera évoqué lors d'une prochaine réunion du conseil municipal pour statuer sur les dépassements d'horaires de présence des enfants en garderie périscolaire. Seront étudiés la fréquence des retards et le protocole à adopter.

- Madame la directrice a demandé si la municipalité serait présente pour expliquer le restaurant scolaire communal et la garderie communale lors des réunions des parents d'élèves de chaque classe soit le 16.09 à 20 h 00 et 19 h 30, 18.09 à 20 h 00, 19.09 à 19 h 00, 26.09 à 18 h 30.

Avis défavorable du conseil municipal.

Il est rappelé qu'une réunion d'information a été organisée par la mairie, ouverte à toutes les familles et que seules 4 familles étaient présentes.

Eric BRUNET

- Les travaux du SMEVA vont redémarrer dans le bourg le 15.09.2025

- La SAR est fréquemment laissée ouverte et dernièrement elle a été retrouvée avec le chauffage qui fonctionnait et l'éclairage allumé. Christophe CLAUZEL indique qu'un nouveau barilet a été installé et une clé remise aux associations pour la porte défaillante.

- Les barrières extérieures de sécurisation de l'espace des loisirs ont été réouvertes.

- Le déménagement du local technique sera effectué en septembre une fois que Saint-Lager se sera totalement installé.

Christophe CLAUZEL informe l'ensemble des commissions que la date butoir pour transmettre les devis et estimations en vue du budget 2026 est le 15 novembre prochain.

Prochaine réunion du conseil municipal le 21 octobre 2025.

Fin du conseil à 21 h 55.

Le secrétaire de séance,
Virginie PELLOUX-PRAYER



Le maire,
Christophe CLAUZEL



